

Règlement d'accès
aux déchèteries
de la Métropole Européenne
de Lille

Table des matières

Chapitre 1 : Dispositions générales.....	3
Article 1.1 Objet et champ d'application	3
Article 1.2 Régime juridique	3
Article 1.3 Définition et rôle de la déchèterie.....	3
Article 1.4 Prévention des déchets	4
Chapitre 2 : Organisation de la déchèterie	4
Article 2.1 Localisation des déchèteries	4
Article 2.2 Jours et heures d'ouverture	4
Article 2.3 Affichages	5
Article 2.4 Conditions d'accès aux déchèteries	5
Article 2.5 Déchets acceptés et réglementés.....	8
Article 2.6 Service de retrait en déchèterie.....	10
Article 2.7 Limitation des apports et contrôle d'accès.....	11
Chapitre 3 : Agents de déchèterie	13
Article 3.1 Rôle et comportement des agents	13
Article 3.2 Interdictions.....	13
Chapitre 4 : Usagers de la déchèterie	14
Article 4.1 Rôle et comportement des usagers	14
Article 4.2 Interdictions.....	14
Article 4.3 Sanctions	15
Article 4.4 Informatique et libertés	15
Article 4.5 Vidéo protection	16
Chapitre 5 spécificités	16
Article 5.1 Cas particulier	16
Article 5.2 : déchèteries mobiles.....	16
Annexes	19

Règlement d'accès aux déchèteries métropolitaines

Chapitre 1 : Dispositions générales

Article 1.1 Objet et champ d'application

Le présent règlement a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries implantées sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille.
Les dispositions de ce présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

Celui-ci détaille les différents types de producteurs, les conditions d'accès et de contrôle, la nature et le volume des déchets acceptés.

Seul le Conseil Métropolitain est habilité à délibérer sur les conditions d'accès en déchèteries : autorisations d'accès, conditions techniques et financières d'apports (nature des déchets, quantités et tarifs des dépôts).

Article 1.2 Régime juridique

La déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elle est rattachée par Décret n°2012-384 à la rubrique n°2710 (installation de collecte des déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE.

Article 1.3 Définition et rôle de la déchèterie

La déchèterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains matériaux (voir liste à l'article 2.4.4 du présent règlement) qui ne sont pas collectés dans le circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, quantité ou nature.

Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants et/ou locaux spécifiques afin de permettre une valorisation maximale.

La déchèterie permet :

- d'encourager la prévention par le réemploi des objets ou matériaux en lien avec le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;
- de prévenir les risques de pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux ;
- de gérer de manière optimale les déchets non pris en charge par les collectes en porte-à-porte ou en apport volontaire dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
- de favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles ;
- de sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect et de préservation de l'environnement.

Article 1.4 Prévention des déchets

La Métropole Européenne de Lille donne la priorité à la prévention des déchets, qui est un ensemble de mesures et d'actions visant à réduire la masse, le volume et la nocivité des déchets produits. Elle est régie par la directive cadre européenne 2008/98/CE transposée par l'ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 et la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. La prévention doit intervenir préalablement au geste du tri, que ce soit sur le plan de la consommation responsable, de la réparation, ou de la fin de vie du produit (réutilisation, réemploi, don, valorisation locale).

Depuis 2017, la Métropole Européenne de Lille s'est engagée dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés visant à réduire les quantités de déchets produits sur son territoire, en promouvant les gestes d'évitement de la production de déchets. Ce document est consultable sur le site internet de la Métropole Européenne de Lille : https://www.lillemetropole.fr/sites/default/files/2018-11/PLP_2017-21.pdf. Il est aujourd'hui en révision

En application de ces principes de prévention des déchets, les usagers sont invités à :

- réparer avant de jeter,
- donner si cela peut encore servir,
- composter leurs biodéchets,
- utiliser les tontes de pelouse comme paillage au pied des arbustes...

Par ailleurs, il existe des locaux de dépôt destinés au réemploi des objets pouvant encore bénéficier d'une seconde vie. Cet espace est placé sous la surveillance de l'agent de la déchèterie et épaulé sur certaines plages horaires par l'agent du prestataire de la MEL en charge du réemploi. Les usagers peuvent donc déposer les objets réemployables en suivant les consignes de l'agent de déchèterie et/ou du prestataire réemploi.

Chapitre 2 : Organisation de la déchèterie

Article 2.1 Localisation des déchèteries

La localisation des déchèteries est consultable sur le site www.lillemetropole.fr

Article 2.2 Jours et heures d'ouverture

Les sites sont ouverts au public tous les jours de l'année, hormis les 1^{er} janvier, 1^{er} mai, et 25 décembre.

Horaires d'ouverture et de fermeture :

2.2.1 Hiver du 1^{er} novembre au 31 mars

➤ *Pour les particuliers :*

Du lundi au samedi de 7h30 à 18h00 y compris les jours fériés

Le dimanche de 8h00 à 13h00 y compris les jours fériés

➤ *Pour les professionnels et les administrations:*

Exclusivement du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00 (les dépôts sont interdits en dehors de ces jours)

2.2.2 Été du 1er avril au 31 octobre

➤ *Pour les particuliers :*

Du lundi au samedi de 7h30 à 19h00 y compris les jours fériés

Le dimanche de 8h00 à 13h00 y compris les jours fériés

➤ *Pour les professionnels et les administrations:*

Exclusivement du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00 (les dépôts sont interdits en dehors de ces jours)

En dehors des heures d'ouverture, l'accès aux déchèteries est formellement interdit.

En cas de conditions météorologiques défavorables, de désordres, travaux, de sécurité, ou toute autre situation l'exigeant, la MEL se réserve le droit de fermer ses installations sans préavis. Une information de fermeture sera affichée à l'entrée du site.

Article 2.3 Affichages

Le présent Règlement est affiché à l'extérieur des locaux d'accueil, de façon à être facilement accessible et lisible pour l'ensemble des usagers du service. Les heures et jours d'ouverture, ainsi que la liste des matériaux, objets ou produits acceptés et les tarifs sont affichés à l'entrée des déchèteries.

Un dispositif d'information sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et de dépôt des déchets est accessible et consultable par les usagers du service sur le site ou sur demande auprès de l'agent d'accueil.

Les informations relatives aux filières de valorisation des flux et aux filières disponibles pour les déchets refusés peuvent être demandées à l'agent d'accueil.

Article 2.4 Conditions d'accès aux déchèteries

L'entrée des sites est protégée par un dispositif.

Chaque usager fait l'objet d'un contrôle à l'arrivée afin :

- de maîtriser l'origine des apports,
- d'effectuer des statistiques sur les dépôts effectués et la fréquentation afin d'adapter au mieux le service aux besoins des habitants.

Pour ce faire, les déchèteries sont équipées de guérites et/ou de dispositif avec présence d'un agent d'accueil permettant de réguler l'entrée des sites ; ainsi, la présentation de la carte est obligatoire pour les particuliers et professionnels de la MEL. En cas de refus de présentation de la carte à l'entrée de la déchèterie, l'accès est refusé. Seuls les professionnels et particuliers non implantés sur le territoire de la MEL peuvent accéder aux déchèteries sans présentation de cette carte, moyennant paiement immédiat.

2.4.1 Catégories d'usagers

L'accès en déchèterie est limité :

- aux particuliers résidant sur le territoire de la MEL
- aux collectivités ayant conventionné avec la MEL : les habitants de la CCPC pour les communes de Herrin, Gondecourt, Chemy, Camphin-en-Carembault, Phalempin, Attiches, Avelin, Ennevelin peuvent bénéficier d'un accès aux déchèteries fixes d'Annœullin et Seclin.
- aux professionnels (associations, institutions publiques, administrations, artisans, auto entrepreneurs, CESU) et aux particuliers hors MEL (exception faite des habitants des communes précisées au tiret ci-dessus).

Les particuliers hors MEL peuvent accéder après paiement aux déchèteries métropolitaines. Les règles applicables sont celles définies pour les professionnels. L'accès aux déchèteries est interdit à toute personne ne faisant pas partie d'une de ces catégories d'utilisateurs ainsi qu'à toute personne souhaitant déposer des déchets non conformes aux caractéristiques de déchets énoncées à l'article 2.4.4.

2.4.2 Procédures d'obtention de la carte

2.4.2.1 Généralités

Pour obtenir le formulaire de demande de carte, les usagers peuvent :

- se connecter en ligne sur le site www.lillemetropole.fr / GRU demande en ligne ;
- l'obtenir en format papier sur les sites des déchèteries fixes;
- à défaut, contacter la direction des Déchets Ménagers (0 800 711 771 – contact-dechets@lillemetropole.fr)

Pour les particuliers

Ce formulaire doit être complété et accompagné d'un justificatif de domicile de moins de trois mois (factures, quittance...) et/ou de la carte grise du véhicule.

Pour les professionnels implantés sur le territoire de la MEL

Ce formulaire doit être complété et accompagné d'un papier à entête commercial avec RCS /SIRET./adresse et d'un extrait Kbis ou certificat d'identification au répertoire national des entreprises, ou des statuts de l'association.

Pour l'ensemble des usagers (particuliers et professionnels)

Ils s'engagent sur l'exactitude des renseignements fournis et complétés par leurs soins sur le formulaire de demande de carte. La MEL se réserve le droit de contrôler l'exactitude des informations figurant dans ce formulaire

Cette carte d'accès est gratuite, non cessible et valable sur l'ensemble du réseau de déchèteries du territoire de la MEL. Elle est adressée par courrier au demandeur. Il est rappelé qu'une seule carte sera délivrée par foyer, et qu'il engage la responsabilité de son demandeur. Les entreprises, administrations et associations qui en font la demande peuvent posséder plusieurs cartes, reliées à un même compte utilisateur.

En cas de perte, vol ou détérioration, le propriétaire de la carte en informe la MEL pour la désactiver et obtenir son remplacement selon les modalités en vigueur.

2.4.2.2 Cas particulier :

Outre de potentielles réquisitions, la MEL peut accorder, à titre exceptionnel, la possibilité de déposer gratuitement des déchets dans les déchèteries :

- Aux communes-membres, aux services et aux antennes satellites de la MEL, pour certaines activités ;
- Aux usagers particuliers ou aux associations à but non lucratif, dans des situations particulières comme les déménagements, les vidages de maison, etc.

Dans ces cas exceptionnels, les usagers ont obligation de se rapprocher de la MEL au préalable. La dérogation doit être demandée au minimum 5 jours ouvrés avant la date de dépôt.

Les autorisations sont remises par mail au plus tard dans un délai de 48 heures ouvrées. Elles mentionnent notamment les points suivants :

- les usagers et les véhicules concernés,
- la déchèterie de vidage et la plage horaire (définies par la MEL),
- le début et la fin de validité de l'attestation,
- le nombre de passages.

L'autorisation délivrée par la MEL sera à présenter lors du passage accordé à titre exceptionnel sur la déchèterie désignée.

2.4.2.3 Validité

La carte est valide sans limite de date. La MEL se réserve le droit de réitérer sa demande de justificatif de domicile.

Les particuliers doivent signaler tout déménagement pour procéder à la mise à jour de leur carte déchèteries. En cas de déménagement en dehors du territoire de la MEL ou des territoires conventionnés, la carte déchèteries est alors désactivée.

2.4.3 Accès des véhicules

L'accès aux déchèteries est autorisé aux véhicules suivants (défini à l'article R311-1 du Code de la Route) :

- Pour les véhicules légers (dont les 2 roues et remorques simples essieux de longueur inférieure à 2m)
- Pour les véhicules de type utilitaire dont la capacité est inférieure ou égale à 12m³ et d'un PTAC < 3,5 tonnes.

2.4.4 Conditions de circulation sur site

La circulation sur les sites est réglementée par le Code de la Route et le présent règlement. Dans ce cadre, l'ensemble des indications données par les agents de déchèterie doivent être respectées. Il est demandé de rouler au pas, de se stationner de façon à faciliter la circulation des autres véhicules sur le site et de ne pas gêner les zones de déchargement.

Article 2.5 Déchets acceptés et réglementés

La MEL a défini quatre catégories de déchets autorisés en déchèteries. La liste de déchets qui en découlent est susceptible d'évoluer en fonction de la législation et de la création des nouvelles filières qui se mettraient en place.

La liste des déchets admis et refusés n'est pas exhaustive. De nouvelles filières pourraient être mises en place ultérieurement. Les dépôts des déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri indiquées dans ce règlement.

2.5.1 Le Réemploi

Dans le gisement global accueilli dans les déchèteries, il est recommandé de déposer en premier lieu les objets ou les matériaux susceptibles d'être valorisés par réemploi dans les zones prévues à cet effet. De tels objets ou matériaux peuvent en effet trouver une deuxième vie après simple nettoyage, réparation, ou remise en état en vue d'une réutilisation.

Les catégories d'objets réemployables :

- Mobilier, objets divers, petit électroménager, vaisselle, jouets, jeux, livres et BD, équipements et accessoires sportifs, vélos, objets de décoration, articles de bricolage et jardin, ...
- Écrans : téléviseurs, tablettes, ordinateurs portables et écrans informatiques, ...
- Éléments et matériaux de construction : portes, carreaux de carrelage, faïence, robinetterie, tuiles, briques, bois, ...

Point de vigilance : les gros électroménagers froids (réfrigérateurs, congélateurs, caves à vins, climatiseurs, ...) et hors-froids (cuisinières, fours, plaques et tables de cuisson, lave-vaisselles, lave-linges, sèche-linges, chauffe-eaux, cumulus, radiateurs électriques et ventilateurs, ...) ne sont pas à déposer au local réemploi. Ils font déjà l'objet de réemploi lorsqu'ils sont placés dans les bennes prévues à cet effet en déchèterie. De la même façon, les vêtements ne doivent pas être déposés dans le local réemploi et sont à déposer dans les bornes prévues à cet effet.

2.5.2 Les déchets non dangereux valorisables sous forme matière

Ce sont les déchets qui font l'objet, après leur dépôt, d'une valorisation matière :

- Les métaux : tuyaux, panneaux, grillages, ...
- Les déchets verts : feuilles, gazon, branches, ...
- Les bois : portes, fenêtres, palettes, bois de démolition, lambris, lattes, souches, rondins...
- Les gravats : béton, béton cellulaire, tuiles, pavés, cailloux, pierres, graviers, briques, parpaings, carrelages, faïence, sanitaires, torchis, terre, argile, ...
- Le plâtre : carreaux, plaques, cloisons, ...
- L'ensemble des filières REP (hormis celles valorisées énergétiquement) : pneumatiques, piles et accumulateurs, Textile, Déchets d'équipements électriques et électroniques, les déchets d'éléments d'ameublement, etc.
- Les déchets à trier : emballages ménagers en papier, carton, acier, aluminium, verre, plastique

2.5.3 Les déchets non dangereux valorisables énergétiquement

Il s'agit de tous les déchets non dangereux dont la destination finale est la valorisation énergétique. Il s'agit d'objets comme les revêtements de sols et murs, les PVC et autres plastiques, les isolants, laines de verre et polystyrènes.

2.5.4 Les déchets dangereux valorisés sous forme matière ou énergétique

Il s'agit des déchets qui présentent un risque de toxicité, causticité, inflammabilité et qui nécessitent des filières de traitement adaptées à leurs caractéristiques innées ou acquises :

Amiante liée uniquement pour les particuliers MEL et sous conditions spécifiques : plaques, tôles, tuyaux filmés (Interdiction de casser les plaques sur la déchèterie – Films plastiques, étiquettes et masques sont disponibles à l'accueil de la déchèterie)

Déchets Diffus Spécifiques (DDS) : acides (déboucheurs, anticalcaires), bases (javel, ammoniac, soude), solvants, aérosols, phytosanitaires, peintures, colles, vernis, enduits mastics, produits spéciaux non identifiés, emballages souillés, extincteurs, thermomètres à mercure...

Huiles de fritures avec contenants

Huiles de moteurs

Batteries

Bouteilles de gaz – au nombre de 1 maximum par passage en déchèterie. Sont autorisées les bouteilles dont les visuels sont présentés en annexe

Ampoules et néons

Radiographies argentiques

Déchets d'activité à risques infectieux (DASRI) ne concernant que les patients en auto-traitement, (ex : les lancettes, les aiguilles à stylo, les seringues d'insuline ou de glucagon, les cathéters et tout autre objet piquant coupant ou tranchant). Ces déchets doivent être conditionnés dans des boîtes hermétiques et homologuées gratuites comme stipulés à l'article R. 1335-5 de l'arrêté du 26 décembre 2004 du Code de la Santé Publique et de l'arrêté ministériel d'août 2011 qui précisent les pathologies concernées.

2.5.5 Les déchets refusés et réglementés

Lorsque le dépôt d'un déchet est refusé à l'utilisateur, l'exploitant l'informe des filières existantes pour sa gestion.

Conformément à la réglementation, la MEL n'accepte pas en déchèterie tous les déchets non listés dans l'article 2.4.4, et notamment :

Les cadavres d'animaux ; les vétérinaires et équarrissages en sont les filières d'élimination (Art L 226-2 du Code Rural)

Les médicaments non utilisés ; à déposer en pharmacies

Les ordures ménagères ; la collecte est organisée en porte à porte par la MEL

Les produits radioactifs ; repris par les professionnels agréés

L'amiante en vrac non liée ; repris par les professionnels agréés

Le mercure ; repris par les professionnels agréés

Les bouteilles de gaz professionnelles (argon, acétylène, oxygène)

Les équipements médicaux électriques et électroniques (équipements professionnels, lit médicalisé, etc.)

Les imprimantes professionnelles sur pied

Les engins explosifs, les armes et munitions ; contacter les forces de l'ordre

Les véhicules hors d'usage (VHU) et éléments de carrosserie ; contacter la commune

Article 2.6 Service de retrait en déchèterie

La MEL donne la possibilité aux particuliers de son territoire de retirer en déchèterie du compost issu de son Centre de Valorisation Organique ou du film de protection pour la collecte de l'amiante.

2.6.1 Retrait de compost

Du compost peut être retiré sur l'ensemble des déchèteries fixes de la MEL, ainsi que sur la déchèterie mobile de Wattrelos, sur la période estivale (entre mai et octobre, selon l'approvisionnement et la disponibilité). Le retrait du compost n'est pas conditionné à un apport quelconque en déchèterie.

Un particulier peut retirer du compost conditionné en sac dans la limite d'un sac par an et par foyer et dans la limite des stocks disponibles. Le retrait en benne ou remorque se fait sans limite de volume.

2.6.2 Retrait du film de conditionnement

Les usagers sont obligés de venir en amont pour retirer un film pour le conditionnement de l'amiante.

Article 2.7 Limitation des apports et contrôle d'accès

Cet article vise à expliciter les tarifs de la déchèterie selon les catégories d'usagers, la typologie des véhicules ainsi que les conditions de paiement.

2.7.1 Généralités

La carte est créditée au 1^{er} janvier de chaque année d'un nombre de passages utilisables sur l'année civile et non cumulables d'une année à l'autre. Si au cours de l'année le nombre de passages crédités est épuisé, alors l'accès devient payant.

Pour les particuliers

Les particuliers disposent de 36 passages gratuits par an. À partir du 37^e passage, l'entrée devient payante.

À chaque utilisation de la carte d'accès, les heures de passages, le nom de l'utilisateur ainsi que la nature des déchets seront enregistrés. Les fichiers informatiques qui en découlent permettront à la MEL ou à son exploitant de contrôler le seuil des 36 passages par an et ainsi de rechercher d'éventuelles utilisations frauduleuses des équipements.

La venue avec un véhicule léger décompte 1 passage sur la carte. La venue avec un véhicule de type utilitaire ou une remorque de plus de 2 mètres de long décompte 2 passages. En revanche, pour une venue strictement dans le but de retirer du film pour le conditionnement de l'amiante ou du compost, ou pour déposer de la ferraille, du carton ou des objets au réemploi, aucun passage n'est décompté.

Pour les professionnels

En fonction de la nature du déchet, les apports de cette catégorie d'usagers sont facturés dès le premier passage. Ils peuvent déposer gratuitement les déchets de cartons, de ferrailles, et réemploi.

À chaque utilisation de la carte d'accès, les heures de passages, le nom de l'utilisateur ainsi que la nature des déchets sont enregistrés. Les fichiers informatiques sont utilisés pour contrôler le plafond des 36 passages par an limité à un passage par jour et pour rechercher d'éventuelles utilisations frauduleuses des équipements.

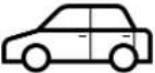
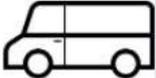
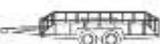
Le paiement doit être effectué par carte bancaire uniquement.

Pour les professionnels chèque CESU

Les apports sont gratuits pour les professionnels payés en chèque CESU et chargés d'apport en déchèterie des déchets pour des particuliers de la MEL. Le professionnel doit présenter la carte du mandataire et une autorisation signée du mandataire. Le passage en déchèterie est débité de la carte du mandataire.

2.7.2 Tarification

Les tarifs sont consultables sur le site www.lillemetropole.fr et sur les panneaux d'informations à l'entrée de chaque déchèterie.

Usagers/ types de véhicules	Déchets (article 2.4.4)	Tarifs par passage	
<i>Commun à tous les usagers</i>			
Pour tous types de véhicule	Ferraille Carton Réemploi	Gratuit	
<i>Particuliers</i>			
Pour tous types de véhicule	Retrait de film de conditionnement pour l'amiante Retrait de compost	Gratuit	
Véhicule léger (VL)  VL + petite remorque jusqu'à 2 mètres	Trié	36 passages gratuits 1 apport = 1 passage déduit des 36 annuels	Payant à partir du 37 ^e passage*
Utilitaire jusqu'à 12 m ³  VL + grande remorque de plus de 2m de long 		36 passages gratuits 1 apport = 2 passages déduits des 36 annuels	Payant à partir du 37 ^e passage*
<i>Professionnels, associations, particuliers hors MEL et administrations non communautaires ou municipales</i>			
Pour tous types de véhicule	Trié	Payant à partir du 1 ^{er} passage*	
	Non trié	Payant à partir du 1 ^{er} passage*	

*Tarif révisé annuellement consultable sur place ou sur le site de la MEL

Chapitre 3 : Agents de déchèterie

Article 3.1 Rôle et comportement des agents

Les agents de déchèterie doivent faire appliquer et respecter le règlement. Leur rôle est d'accueillir, d'orienter, d'informer, de sensibiliser et d'aider les usagers. Ils doivent ainsi :

- Faire preuve d'un comportement exemplaire avec les usagers et porter haut l'image métropolitaine.
- Contrôler la validité de la carte d'accès à la déchèterie.
- Orienter les usagers vers les bennes et lieux de dépôts adaptés en privilégiant le réemploi.
- Accompagner l'utilisateur jusqu'au local, l'ouvrir dès que nécessaire, et déposer les objets apportés à l'intérieur du local afin de les mettre à l'abri (et particulièrement en dehors des heures de présence du prestataire réemploi de la MEL).
- Informer et conseiller les usagers sur le tri des déchets, leur valorisation et leur traitement.
- Aider, le cas échéant, au déchargement des déchets pré-triés des usagers sans se mettre eux-mêmes en danger
- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers.
- Refuser si nécessaire, les déchets non admissibles, conformément aux dispositions de l'article 2.4.4, et informer le cas échéant des autres lieux de dépôts adéquats.
- Identifier, quantifier et enregistrer tous les passages des usagers.
- Enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers et informer la MEL de toute infraction au règlement.

Ils peuvent :

Demander l'accès au chargement de l'utilisateur pour faire un contrôle visuel de la typologie des déchets amenés

Les obligations faites aux agents au titre de l'exploitation de la déchèterie :

Ouvrir et fermer, sécuriser le site de la déchèterie.

Sensibiliser l'utilisateur au tri.

S'assurer du vidage régulier pour éviter la saturation des bennes ou contenants.

Réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux spéciaux.

Éviter toute pollution accidentelle.

Article 3.2 Interdictions

Les agents de déchèterie ne doivent pas fumer sur les sites, introduire ou consommer des boissons alcoolisées et/ou des produits stupéfiants, pratiquer le chiffonnage ou recevoir des pourboires, descendre dans les bennes présentes sur le site afin de respecter des règles de sécurité, probité et prévention des risques.

Chapitre 4 : Usagers de la déchèterie

Article 4.1 Rôle et comportement des usagers

Les usagers ont l'obligation de prendre connaissance du règlement et de le respecter.

Il est recommandé de porter une tenue appropriée, afin de prévenir les risques, pour effectuer en toute sécurité le déchargement des déchets. L'utilisateur est civilement responsable des dommages et des dégradations qu'il cause aux biens et aux personnes dans l'enceinte et aux abords de la déchèterie.

La MEL décline toute responsabilité en cas d'incident et d'accident.

L'utilisateur doit :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt.

- Se présenter à l'agent et respecter les contrôles et conditions d'accès.

- Déclarer la liste exhaustive des déchets amenés et rendre accessible son chargement à l'agent de déchèterie.

- Avoir un comportement courtois et respectueux envers l'agent de déchèterie et les autres usagers.

- Déposer au réemploi tout objet pouvant être réemployé et trier ses déchets avant de les déposer dans les contenants mis à sa disposition (bennes, conteneurs, plateforme).

- Quitter le site après le déchargement de ses déchets pour éviter l'encombrement des voies d'accès et du site.

- Respecter le Code de la Route et la signalétique sur le site.

- Se conformer aux consignes de sécurité.

- Manœuvrer avec prudence.

- Respecter le matériel et les infrastructures du site.

- S'assurer de la validité de sa carte et des informations contenues dans celle-ci visé à l'article 2.4.2.2.

Une attention particulière sera portée aux risques de chute depuis le quai de déchargement sur le haut du quai. Il est impératif de respecter la file d'attente, les garde-corps et de ne pas les escalader.

Article 4.2 Interdictions

Il est strictement interdit aux usagers :

- d'apporter des déchets interdits,

- de déposer un objet réemployable dans une benne non prévue à cet effet

- de détériorer des objets pouvant faire l'objet d'un réemploi

- de s'introduire dans la déchèterie en dehors des horaires d'ouverture,

- de constituer un dépôt sauvage,

- de s'introduire dans les contenants de déchets et de pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux,

- de menacer ou de violenter toute personne présente sur le site,

- de se livrer à tout chiffonnage ou de donner un quelconque pourboire à l'agent de déchèterie ou aux autres usagers,

- de fumer sur le site, consommer des boissons alcoolisées et ou des produits illicites,

- de pénétrer dans le local de l'agent de déchèterie, sauf en cas de nécessité absolue et en lien avec les agents de déchèterie,

- de circuler sur le haut de quai avec des enfants de moins de 10 ans et des animaux même tenus en laisse.

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois en vigueur. La MEL se réserve le droit d'interdire l'accès à la déchèterie, de suspendre la carte et, le cas échéant, d'entamer des poursuites pénales.

Article 4.3 Sanctions

En cas de non-respect au présent règlement, en particulier, en cas d'utilisation frauduleuse du service, de l'utilisation de la carte d'un tiers sans autorisation ou tout cas de violence sur agent, la MEL se réserve le droit de suspendre l'accès à l'utilisateur ou aux usagers concerné(s) pour un délai de 1 à 6 mois selon gravité des faits.

Article 4.4 Informatique et libertés

La MEL (2, boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex) met en place un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la délivrance et la gestion de badges pour l'accès aux déchèteries de la MEL sur la base de l'article 6.1.e (exécution d'une mission d'intérêt public) du Règlement Général de Protection des Données 2016/679 (RGPD).

Conformément aux dispositions du RGPD et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement des données vous concernant, de définir des directives relatives au sort de celles-ci après votre décès et de limitation du traitement, en vous adressant au Délégué à la Protection des Données que la MEL a désigné : Protectdonneesperso@lillemetropole.fr .

Les destinataires habilités à recevoir communication des données à caractère personnel sont :

- * la Direction Déchets ménagers de la MEL
- * la Direction Relation avec les usagers, citoyenneté, jeunesse de la MEL
- * la Direction des Systèmes d'Information et de Communication de la MEL
- * le prestataire chargé de la solution de gestion des accès aux déchèteries, déchèteries mobiles et camionnettes DDS
- * les prestataires chargés de l'exploitation des déchèteries, déchèteries mobiles et camionnettes DDS

Les données sont conservées le temps de la durée de validité de la carte d'accès, les copies des pièces justificatives six mois après l'enregistrement de la demande de carte d'accès.

Les cartes non utilisées pendant sept années consécutives sont désactivées et leurs données supprimées ou anonymisées.

Les personnes concernées sont en droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL), autorité de contrôle.

Article 4.5 Vidéo protection

Afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens, les déchèteries métropolitaines sont placées sous vidéo protection.

Le système de vidéo protection est soumis aux dispositions réglementaires de l'article L251-2 du code de la sécurité intérieure

Toute personne peut demander à la direction des Déchets Ménagers de la MEL par écrit (par mail à contact-dechets@lillemetropole.fr ou par courrier), un accès aux enregistrements la concernant.

Chapitre 5 spécificités

Article 5.1 Cas particulier

Ce document n'est pas applicable aux expérimentations qui pourraient être mises en place dans certaines déchèteries. Des dispositions particulières y sont mises en place dans des conditions spécifiques dans le but d'améliorer les performances de tri et valorisation.

Article 5.2 : déchèteries mobiles

L'objectif est de collecter une ou plusieurs fractions de déchets encombrants, à l'aide d'une ou plusieurs bennes à ordures ménagères (BOM) ou autre dispositif permettant la compaction des déchets et/ou de benne de grande capacité. Ces bennes sont implantées sur des terrains accessibles définis par les communes, en accord avec la MEL.

Les usagers de la MEL accèdent au service sur présentation obligatoire de la carte déchèterie.

5.2.1 Rôle de la déchèterie mobile

Le fonctionnement de la déchèterie répond principalement aux objectifs suivants :

- permettre aux usagers d'apporter leurs déchets volumineux sur des points d'accueil afin qu'ils soient traités dans des conditions satisfaisantes en vue de leur valorisation ;
- compléter l'offre de service proposée aux usagers ;
- limiter la multiplication des dépôts sauvages sur le territoire métropolitain.

5.2.2 Modalité d'accès en déchèterie mobile

L'accès en déchèterie est réservé uniquement aux particuliers métropolitains. L'accès est interdit aux professionnels. L'accueil des usagers sur les déchèteries mobiles est obligatoirement soumis à la présentation d'une carte d'accès « déchèteries » délivrée par la MEL. L'agent d'accueil assure en permanence l'accueil des usagers en contrôlant la carte d'accès via un tracker.

5.2.3 Jours et heures d'ouverture des déchèteries mobiles

Les déchèteries mobiles sont ouvertes suivant un calendrier préétabli. Ce calendrier est disponible auprès de votre commune et consultable sur le site internet www.lillemetropole.fr

Les déchèteries mobiles, à l'exception de la déchèterie mobile de Wattrelos, sont ouvertes du 1^{er} mars au 30 novembre de chaque année

Spécificités liées à la déchèterie mobile de Wattlelos :

La déchèterie mobile de Wattlelos est ouverte toute l'année

5.2.4 Contrôle des apports en déchèteries mobiles

L'accès à la déchèterie est soumis au contrôle par l'agent d'accueil. Il contrôle obligatoirement et systématiquement le chargement du véhicule. Les usagers refusant de présenter la carte déchèterie ou leurs déchets ne seront pas autorisés à déposer leurs déchets. L'agent d'accueil procédera à une estimation visuelle du volume des apports. Les usagers sont ensuite autorisés par l'agent d'accueil à déposer les déchets dans les espaces appropriés.

5.2.5 Déchets acceptés en déchèteries mobiles

Les déchets acceptés en déchèteries mobiles sont les suivants :

- Les déchets verts : tonte de pelouses, branchages (diamètre 10 cm maximum), feuilles
- La literie : lit et sommier
- Le mobilier : table, chaise, armoire, canapé, buffet, commode, bibliothèque, étagère, meuble de cuisine et de salle de bain
- Les matelas
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) volumineux : réfrigérateur, congélateur, four/micro-onde, cuisinière, plaque de cuisson, lave-linge, sèche-linge, appareil de chauffage gaz et électrique, aspirateur, fer à repasser / centrale vapeur, téléviseur
- Le sanitaire (< 75 Kg) : baignoire (hors fonte), bac douche, évier, ballon d'eau chaude (vidé de l'eau), chauffe-eau
- La puériculture : poussette, landau, siège auto, trotteur, table à langer, baignoire pour bébé, parc, chaise haute, lit pliant, jouets
- Le bricolage : porte, fenêtre, volet, revêtement de sol, vitre, miroir, planche, échelle, escabeau
- Le jardinage : tondeuse électrique, brouette, pelle, bêche, râteau
- Les équipements de jardin : barbecue, parasol sans pied béton, mobilier de jardin, balançoire démontée, toboggan, citerne, grillage
- Les loisirs : vélo, trottinette, skateboard, vélo d'intérieur, appareil de musculation, rameur
- Les divers : palette, bois, ferraille, gros emballage
- Les Déchets Diffus Spécifiques (DDS), y compris DASRI en boîte jaune fermée
- Le textile
- Les bouchons en liège et en plastique
- Les éléments en terre cuites, sanitaires, céramiques assimilés à du gravats (sur certaines déchèteries mobiles)
- Les objets du réemploi

Les déchets suivants ne sont acceptés que dans les déchèteries mobiles de Armentières, Chérengh, Haubourdin, Lomme, Roubaix, Tourcoing, Villeneuve-d'Ascq et Wattlelos :

- Les gravats.

5.2.6 Nature des déchets exclus en déchèteries mobiles

Les déchets suivants ne sont pas acceptés en déchèteries mobiles :

- Les déchets ménagers et assimilés pris en charge dans le cadre des collectes sélectives en porte-à-porte, à savoir les ordures ménagères et recyclables
- Les déchets de l'artisanat, des commerçants, de l'industrie et des établissements publics
- Les déchets collectés dans les colonnes d'apport volontaire
- Les déchets de cantonnage : des déchets produits par les services techniques municipaux des communes de La MEL, regroupant notamment les déchets de nettoyage et les déchets d'entretien des espaces verts publics
- Les produits du nettoyage et détritiques des halles, foires, marchés, braderies et lieu de fêtes publiques
- Les déchets collectés dans les corbeilles urbaines
- Les pneumatiques usagés dont la collecte et l'élimination relèvent des dispositions du décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007
- Les éléments en terre cuites, sanitaires, céramiques assimilés à du gravats
- Les tondeuses thermique
- L'amiante (liée ou non liée)
- Les déchets de plâtre
- Les huiles de friture avec contenants
- Les huiles de moteur avec contenants
- Les batteries
- Les médicaments
- Les piles et accumulateurs
- Les cartouches d'encre
- Les ampoules et néons
- Les produits radioactifs
- L'ensemble des bouteilles de gaz, y compris celles reprises par le distributeur (consigne)
- Les engins explosifs, les armes et munitions
- Les véhicules hors d'usage (VHU) et éléments de carrosserie
- Les traverses de chemins de fer
- Les carburants
- Les cadavres d'animaux.

Annexes
Visuels des bouteilles de gaz

• **CONDITIONS D'ACCEPTATION DES CONTENANTS GAZ EN DECHETERIES
(A PARTIR DU 02 MAI 2019)**

- *Cas des cartouches – acceptées uniquement si vides et percées*



- *Cas des bouteilles acceptées en déchèteries*



- *Cas des bouteilles dites orphelines, acétylène, oxygène et non identifiées (hors marque ci dessus) et bouteilles professionnelles – non acceptées en déchèteries*



Visuels des cartes déchèteries

 <p>Pass' Déchèteries</p> <p>Monsieur Nom Prénom ville ou société.</p> <p><i>La déchèterie, un espace de valorisation et de réemploi.</i></p> <p>Lille Métropole esterra</p>	<p>OUVERTURE (y compris jours fériés)</p> <ul style="list-style-type: none"> > le lundi 10H30 à 18H00 > du mardi au samedi 7H30 à 18H00 > le dimanche 8H00 à 13H00 <p>FERMETURE > 11 novembre - 25 décembre - 1^{er} janvier - 1^{er} mai</p> <p>Lille Métropole esterra</p>
<p>CARTE DÉCHÈTERIES ADMINISTRATION</p> <p>STRICTEMENT PERSONNELLE ADM</p> <p>AMC MULTISERVICES</p> <p>ENSEMBLE, RÉDUISONS NOS DÉCHETS !</p> <p>MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE</p>	<p>HORAIRES D'OUVERTURE</p> <p>Du 1^{er} avril au 31 octobre Du lundi au samedi de 7 h 30 à 19 h Le dimanche de 8 h à 13 h</p> <p>Du 1^{er} novembre au 31 mars Du lundi au samedi de 7 h 30 à 18 h Le dimanche de 8 h à 13 h</p> <p>Fermeture les 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre</p> <p>PLUS D'INFOS www.lillemetropole.fr/gestion-des-dechets Tél : 0 800 711 771 contact-dechets@lillemetropole.fr</p> <p>ENSEMBLE, RÉDUISONS NOS DÉCHETS !</p> <p>MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE</p>
<p>CARTE DÉCHÈTERIES FAMILIALE</p> <p>STRICTEMENT RÉSERVÉE À L'USAGE DU FOYER FAM</p> <p>AMC MULTISERVICES</p> <p>ENSEMBLE, RÉDUISONS NOS DÉCHETS !</p> <p>MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE</p>	<p>HORAIRES D'OUVERTURE</p> <p>Du 1^{er} avril au 31 octobre Du lundi au samedi de 7 h 30 à 19 h Le dimanche de 8 h à 13 h</p> <p>Du 1^{er} novembre au 31 mars Du lundi au samedi de 7 h 30 à 18 h Le dimanche de 8 h à 13 h</p> <p>Fermeture les 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre</p> <p>PLUS D'INFOS www.lillemetropole.fr/gestion-des-dechets Tél : 0 800 711 771 contact-dechets@lillemetropole.fr</p> <p>ENSEMBLE, RÉDUISONS NOS DÉCHETS !</p> <p>MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE</p>
<p>CARTE DÉCHÈTERIES PROFESSIONNEL</p> <p>STRICTEMENT PERSONNELLE PRO</p> <p>AMC MULTISERVICES</p> <p>ENSEMBLE, RÉDUISONS NOS DÉCHETS !</p> <p>MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE</p>	<p>HORAIRES D'OUVERTURE</p> <p>Du 1^{er} avril au 31 octobre Du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h</p> <p>Du 1^{er} novembre au 31 mars Du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h</p> <p>Les déchèteries ne sont pas accessibles aux professionnels les samedis et dimanches.</p> <p>Fermeture les 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre</p> <p>PLUS D'INFOS www.lillemetropole.fr/gestion-des-dechets Tél : 0 800 711 771 contact-dechets@lillemetropole.fr</p> <p>ENSEMBLE, RÉDUISONS NOS DÉCHETS !</p> <p>MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE</p>

INFOS AMIANTE

Uniquement pour les particuliers

Les conditions de dépôt sur toutes les déchèteries métropolitaines

1 Avant le dépôt préparez vos apports

- Estimez votre quantité de déchets d'amiante lié
- Remplissez le formulaire remis par l'agent d'accueil pour obtenir le film de protection (collant non fourni)
- Emballez les plaques d'amiante chez vous.



CARTE DÉCHÈTERIES)))
FAMILIALE

STRATÉGIE
DÉCHÈTERIES
DURABLES ET
PROPRES

FAM

AMC

PREMIÈRE DÉCHÈTERIE EN FRANCE

METROPOLIS

2 Le jour du dépôt

- Présentez votre «Pass» déchèteries à l'accueil
- Faites enregistrer les quantités à l'accueil
- Déposez vos déchets filmés dans la benne dédiée



Merci de restituer à l'accueil le film non utilisé



L'agent d'accueil n'est pas autorisé à manipuler l'amiante pour des raisons de sécurité

3 Conditions DE REFUS

- Non présentation du «Pass» déchèteries
- Conditionnement non conforme
- Déchets non conformes



Réglementation en vigueur

Code de l'Environnement - Article L541-2
Toute personne qui produit ou détient des déchets est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination dans des conditions propres.

Circulaire du 22/02/2005
Relative à l'élimination des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes

Précaution de manipulation

Chez vous, lors de la manipulation, il est fortement préconisé de prendre certaines précautions :

- Protégez-vous avec un masque (FFP3), une combinaison jetable et des gants
- Evitez de casser les plaques ou les tuyaux
- Transportez vos déchets filmés en déchèterie



Tout apport ne respectant pas ces prescriptions sera systématiquement **REFUSÉ**
Merci pour votre compréhension